

CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

PROFIL DE LA PROMOTION

Octobre 2023



PROMOTION
OCTOBRE 2023

Table des matières

I-	DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID	3
1.	ORIGINE DU RECRUTEMENT	3
2.	DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE ...	4
A.	Diplôme le plus élevé (<i>en droit</i>)	4
B.	Diplôme le plus élevé obtenu (<i>tous domaines confondus</i>)	4
3.	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE.....	5
A.	Dernier emploi occupé des candidats à l'intégration directe	5
B.	Le nombre d'années d'exercice professionnel avant leur recrutement	5
4.	LANGUES ETRANGERES	6
II-	DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID	7
1.	REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION.....	7
2.	LES AGES	7
3.	CHARGES DE FAMILLE.....	7
4.	LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE	8

La promotion d'Octobre 2023 est composée de 22 candidats à l'intégration directe (CID) recrutés sur le fondement de l'article 22 ⁽¹⁾ et 23⁽²⁾ de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature

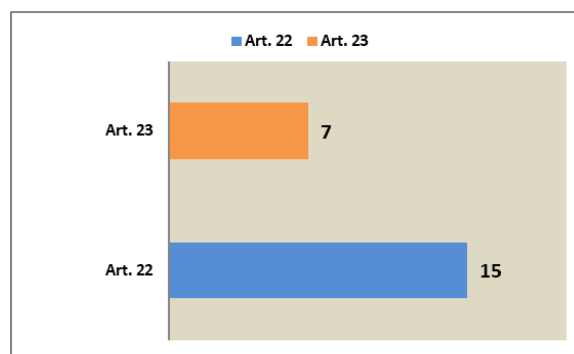
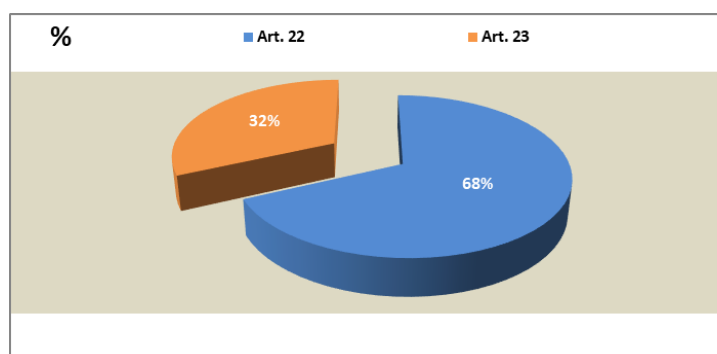
L'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature prévoit la possibilité pour des professionnels justifiant d'une expérience « les qualifiants particulièrement pour exercer des fonctions judiciaires » de prétendre à une intégration directe dans le corps judiciaire au 1^{er} (art. 23) ou au 2nd grade (art. 22) en fonction de la durée de leur activité qualifiante antérieure.

Cette voie de recrutement régie par les articles 22 et suivants de l'ordonnance statutaire (OS) prévoit que l'intégration des personnes sélectionnées par la commission d'avancement est précédée d'une formation probatoire de 7 mois organisée par l'ENM.

I- DONNEES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES CID

1. ORIGINE DU RECRUTEMENT

	Promotion Octobre 2023	Art. 22 OS	Art. 23 OS
Nbr de CID	22	15	7
%	100%	68%	32%

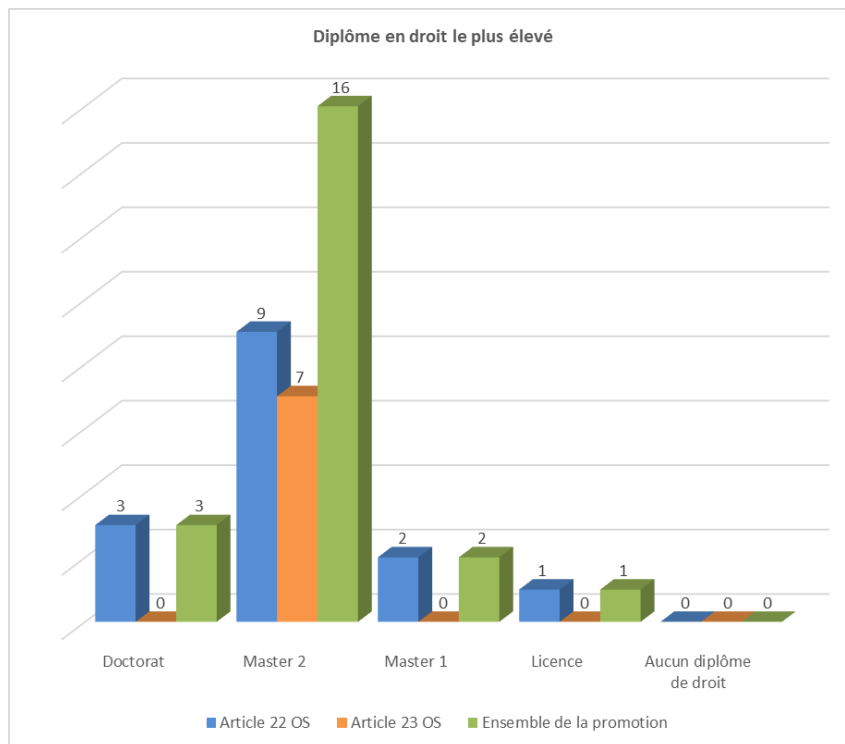


⁽¹⁾ Art. 22 de l'ordonnance statutaire de la magistrature (OS)

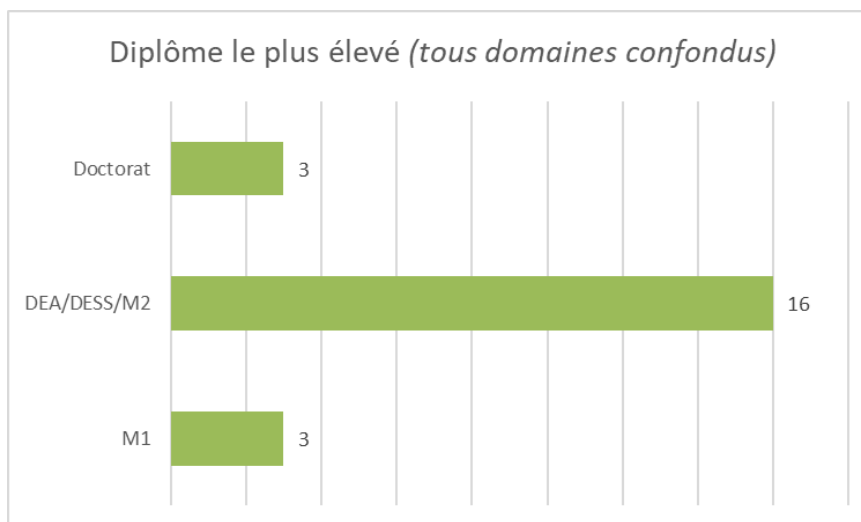
⁽²⁾ Art. 23 de l'ordonnance statutaire de la magistrature (OS)

2. DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES DETENUS PAR LES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Diplôme le plus élevé (*en droit*)



B. Diplôme le plus élevé obtenu (*tous domaines confondus*)



3. EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ANTERIEURE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

A. Dernier emploi occupé des candidats à l'intégration directe

Dernier emploi occupé par les candidats à l'intégration directe	Nombre de CID		
	Article 22 OS	Article 23 OS	TOTAL PROMO
Attaché d'administration de l'Etat	1		1
Avocat	7	3	10
Chef d'établissement (Enseignement privé sous contrat avec l'Etat)	1		1
Directeur de greffe	1		1
Greffier	1		1
Juriste	1		1
Juriste assistant	1	1	2
Magistrat à titre temporaire	1		1
Notaire		1	1
Policier	1		1
Rédactrice qualifiée		1	1
Secrétaire Général		1	1
TOTAL	15	7	22

B. Le nombre d'années d'exercice professionnel avant leur recrutement

Nombre d'années d'expérience professionnelle antérieure	Article 22 OS	Article 23 OS	Moyenne Promo Octobre 2023
Minimum	10	16	10
Maximum	22	27	27
Moyenne	16	22	19

(*) Arrondi à la décimale la plus proche.

4. LANGUES ETRANGERES

La langue étrangère la plus étudiée par les candidats à l'intégration directe reste l'anglais : 5 d'entre eux (23 %) sont des utilisateurs expérimentés, 7 (32 %) est un utilisateur indépendant et 5 (23 %) sont des utilisateurs élémentaires.

Langues étrangères pratiquées par les candidats à l'intégration directe

LANGUES	Niveau CECL (Cadre européen de référence pour les langues)											
	C2 <i>Utilisateur expérimenté (niveau maîtrise)</i>		C1 <i>Utilisateur expérimenté (niveau autonome)</i>		B2 <i>Utilisateur indépendant (niveau avancé ou indépendant)</i>		B1 <i>Utilisateur indépendant (niveau seuil)</i>		A2 <i>Utilisateur élémentaire (niveau intermédiaire ou usuel)</i>		A1 <i>Utilisateur élémentaire (niveau introductif ou de découverte)</i>	
	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%	Nombre de CIDS	%
ALLEMAND	1	5%			1	5%					4	18%
ANGLAIS	2	9%	3	14%	2	9%	5	23%	3	14%	2	9%
ARABE	1	5%							1	5%		
ESPAGNOL							1	5%	2	9%		
HONGROIS					1	5%						
ITALIEN			1	5%			1	5%				
RUSSE							1	5%				

II- DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES CID

1. REPARTITION HOMMES/FEMMES DE LA PROMOTION

La proportion des femmes (15) (68 %) de la promotion Octobre 2023 est en baisse ; la proportion était de 86 % dans la promotion de Mars 2023.

	Candidats à l'intégration directe Promotion Octobre 2023		Article 22 OS		Article 23 OS	
	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%	Nbr de CID	%
FEMMES	15	68%	11	73%	4	57%
HOMMES	7	32%	4	27%	3	43%
TOTAL	22	100%	15	100%	7	100%

2. LES AGES

Age moyen en chiffre et par voie de recrutement des candidats à l'intégration directe de la promotion d'Octobre 2023

Age	Promo Octobre 2023	Article 22 OS	Article 23 OS
Minimum	36	36	44
Maximum	56	56	52
Age moyen	46	46	48

* L'âge moyen a été calculé au 02 octobre 2023.

3. CHARGES DE FAMILLE

La promotion d'Octobre 2023 compte 17 candidats à l'intégration directe chargés de famille, soit 77 %. Chiffre en légère hausse par rapport à la promotion précédente où 71 % des candidats à l'intégration directe étaient chargés de famille.

Nombre d'enfant	Nombre de CID	%
0	5	23%
1	5	23%
2	9	41%
3	2	9%
4	1	5%

Total	22	100%
--------------	-----------	-------------

4. LIEU DE NAISSANCE DES CANDIDATS A L'INTEGRATION DIRECTE

REGIONS DE NAISSANCE	Nombre de CID	%
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	2	9%
BOURGOGNE	1	5%
GRAND EST	1	5%
HAUTS-DE-FRANCE	3	14%
ILE DE FRANCE	7	32%
NOUVELLE AQUITAINE	2	9%
OCCITANIE	1	5%
PACA	3	14%
ETRANGER	2	9%
Total Promo Octobre 2023	22	

